

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2020

**TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL AUX FINS D'ABROGER LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 571-2017**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue à huis clos le quinzième jour du mois de décembre 2020, à 19 h 47, à distance par réunion en ligne, auxquelles participaient :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une mise à jour du règlement numéro 571-2017 concernant la tenue des séances du conseil municipal;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 144 et suivants du Code municipal du Québec, une municipalité locale peut par règlement régler le jour, l'heure et l'endroit des séances ordinaires du conseil municipal;

ATTENDU QU'il est jugé utile de fixer au 1^{er} mardi du mois la tenue des séances ordinaires et de fixer certaines séances ordinaires à une autre date pour un meilleur accommodement administratif;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le premier jour du mois de décembre 2020 le projet de règlement 637-2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de conseil tenue le premier jour du mois de décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

APPUYÉ PAR: Carmen Demers

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement numéro 637-2020 est adopté et que ce conseil ordonne et statue de ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Abrogation

Le présent règlement remplace le règlement numéro 571-2017 et tout autre règlement ayant pu être adopté antérieurement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2020

ARTICLE 3 : Lieu

Le conseil siège à l'hôtel de ville de Sainte-Croix situé au 6310, rue Principale à Sainte-Croix, comté de Lotbinière.

ARTICLE 4 : Tenue

Les séances ordinaires du conseil municipal pour les mois de février à décembre de chaque année se tiendront le premier mardi de chaque mois, à 19h00 heures, à l'hôtel de ville.

La séance ordinaire du conseil municipal pour le mois de janvier de chaque année se tiendra le deuxième mardi du mois, à 19h00 heures, à l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 : Report

L'année d'une élection régulière, lorsqu'il y a scrutin, la séance ordinaire du conseil du premier mardi de novembre est déplacée au deuxième mardi qui suit le jour du scrutin.

ARTICLE 6 : Jour férié

Si le jour fixé pour la tenue d'une séance ordinaire par le présent règlement est férié, la séance sera tenue le jour juridique suivant.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quinzième jour du mois de décembre en l'an deux mille vingt.

Jacques Gauthier, maire

France Dubuc, directrice générale
et secrétaire-trésorière